Communauté de Communes
du Bassin de Pont-à-Mousson

PONT A MOUSSON, le 06 juin 2014

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est compétente en matière de transports. Elle assure en régie les transports scolaires sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson et prend en charge financièrement ces prestations assurées par le Conseil Général de Meurthe et Moselle sur le périmètre nouvellement étendu.

C'est pourquoi, à la rentrée scolaire 2014, le processus d'accessibilité à la carte de transport reste inchangé. La demande de prise en charge des scolaires domiciliés à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson se fera comme suit :

- Auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle : Pour les élèves domiciliés dans les 21 nouvelles communes, qui voyageront dans les bus TED. Renseignements et inscriptions par internet : www.ted.cg54.fr/ted/

- Auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson : Pour les élèves domiciliés dans les communes desservies par le réseau de transport « Le BUS » durant l'année scolaire 2013/2014. Les communes concernées sont : *ATTON - BLENOD - JEZAINVILLE - MAIDIERES - MONTAUVILLE - MORVILLE - MOUSSON - NORROY - PONT A MOUSSON - PORT/SEILLE.*
  Vous trouverez les coordonnées et les informations pratiques sur le site communautaire : www.bassin-pont-a-pont-mousson.fr - rubrique services puis transport.

N'hésitez pas à nous faire part des problèmes que vous pouvez rencontrer.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président — Henry LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

Le Vice-président délégué aux transports — Jean Pierre MAURER

Siège : DOMAINE DE CHARMILLY, CHEMIN DES CLOS – B.P 285 – 54701 PONT-A-MOUSSON Cedex
Tél. : 03.83.87.87.00 – Fax : 03.83.81.48.39 – e-mail : info@bassin-pont-a-mousson.fr

Transport scolaire : *Mode d'emploi*

1. Les conditions d'un accord de prise en charge gratuite par la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

Vous êtes domicilié à ATTON – BLENOD – JEZAINVILLE – MAIDIERES – MONTAUVILLE – MORVILLE – MOUSSON – NORROY – PONT A MOUSSON – PORT/SEILLE et votre enfant est scolarisé au collège ou au lycée ? Pour les autres communes la prise en charge se fera par le Ted-CG54.

Si oui, votre enfant peut bénéficier de la prise en charge de son transport scolaire. Pour cela, vous devez remplir soigneusement le formulaire de demande de transport scolaire et le rendre pour le 25 juin au plus tard à l'établissement scolaire. Le droit au transport scolaire à titre gratuit comprend deux trajets par jour de scolarité entre le domicile du représentant légal et l'établissement scolaire pour les élèves externes et demi-pensionnaires.

2. Comment effectuer une demande de prise en charge gratuite du transport scolaire ?

ATTENTION, pour la rentrée scolaire 2014-2015 :

Sur le formulaire, on vous demande si c'est un renouvellement.

- **Si oui**, après la validation de votre demande, votre carte sera créditée du « transport scolaire gratuit » sans vous déplacer à l'agence.

- **C'est votre 1ière demande,** deux cas de figure :
  1) Vous avez une carte « SimpliCités » d'un autre réseau de transport. Vous devez vous rendre à l'agence « LE BUS » pour la valider.
  2) Vous n'avez pas de carte, elle vous sera délivrée gratuitement.

Dans les deux cas, rendez-vous à l'Agence le BUS 8 place Thiers à Pont à Mousson à partir du 20 août 2014.

Toutes les infos et le formulaire sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.bassin-pont-a-mousson.fr dans la rubrique : service ➡Transport.

En appelant l'Agence le BUS au 0383 813 166 ou la Communauté de Communes au 0383 878 700

Le formulaire est à rendre pour le 1 juillet 2014 au plus tard à la Communauté de Communes afin que votre enfant bénéficie d'une prise en charge dès la rentrée de septembre.

Sans inscription de votre part, votre enfant ne bénéficiera pas du transport scolaire.

…/…

Remarque :

Les dossiers de transport sont soumis à l'instruction du service transport. Le dépôt d'une demande ne vaut pas accord de prise en charge.

Le dépôt d'une demande de prise en charge du transport scolaire auprès de la Communauté de Communes vaut l'acceptation pleine et entière du règlement de sécurité et de discipline du réseau Le BUS. En cas de non-respect de ce règlement, l'élève sera sanctionné par des mesures disciplinaires prévues à l'article 5.

ATTENTION, lorsqu'il voyage, votre enfant doit toujours être en possession d'un titre de transport valide (Carte de transport, billet de train…).

Pour les enfants prenant le TED ou le train, une demande devra être faite comme les années précédentes selon le protocole indiqué dans le paragraphe 2.

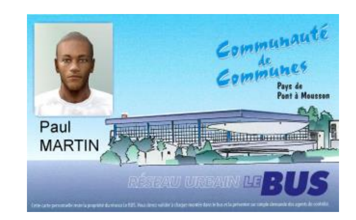
Pour l'inscription des élèves du primaire la demande doit être faite auprès de la mairie de votre domicile, sur un formulaire spécifique.

3. LA CARTE SIMPLICITES, c'est quoi ?

Une face : Commune à toute la région lorraine,



Une face : Du réseau Le BUS,



Simple d'utilisation :

- Un seul support : la carte Simplicités « sans contact ».
- Lors de la montée dans le transport passez-la simplement devant le valideur.
- Tous les titres de transport des réseaux partenaires de la région lorraine peuvent être chargés sur votre carte.
- Sur votre carte scolaire, vous pouvez charger les titres de transport pour voyager en dehors des périodes scolaires. La carte restera utilisable après votre scolarité.
- Elle est valable 5 ans à partir de la date d'acquisition.
- **Prenez en soin**, refaire une carte vous coutera 10 € de frais administratif.